

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

OBJET :
**CONCESSION
D'EXPLOITATION
DE L'aire de
CAMPING-CAR :**
**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE
POUR 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA –
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Priscillia GRANIER, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Priscillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Excusé : Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

La commune de Castelnaudary a autorisé CAMPING-CAR PARK par concession à gérer et
exploiter l'aire de camping-car de l'Avenue Arnaut Vidal.

Conformément à l'article L313-5 du Code de la commande publique, CAMPING-CAR PARK a
transmis à la commune son rapport annuel pour l'exercice 2024 retraçant les opérations
afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a
été examiné par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 27

novembre 2025. Ce rapport a été estimé conforme aux attentes de la collectivité.

Conformément à l'article L1411-3 du Code des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est noté que l'aire a vu son chiffre d'affaires augmenter de 8% malgré une fréquentation stable (4 462 nuitées en 2024 contre 4538 en 2023). Les points significatifs sont le fort taux de fréquentation annuel qui atteint les 87 % (la moyenne du réseau étant de 28 %) et la stabilité de la fréquentation durant l'année avec un pic autour des mois d'été.

L'objectif fixé en 2023 pour 2024 d'atteindre 62 000€ a été réalisé avec un chiffre d'affaires de 64 214 €.

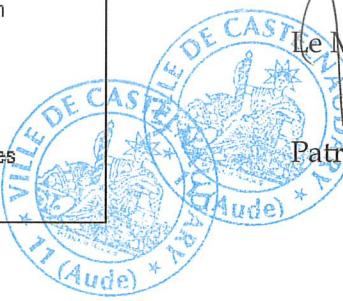
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 relatif à l'exploitation de l'aire de camping-car.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 15 décembre 2025
Le Maire,
Patrick MAUGARD